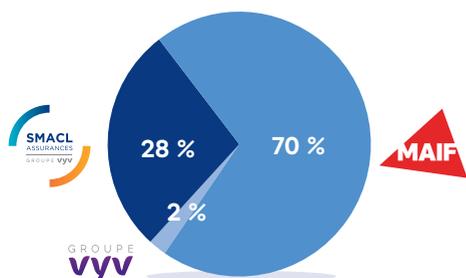


# SMACL Assurances et MAIF créent une nouvelle société d'assurance



La création de cette nouvelle société interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de l'accord de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Détenue par MAIF, SMACL Assurances et le Groupe VYV, cette nouvelle société sera dénommée SMACL Assurances SA (Société anonyme). SMACL Assurances lui transférera une grande partie de ses contrats.

## Un capital réparti entre les 3 mutuelles



## Les 3 dates clés du projet

**24 septembre 2021**

Validation du transfert des contrats lors de l'Assemblée générale extraordinaire de SMACL Assurances

**31 décembre 2021**

Publication au Journal officiel sous réserve de l'autorisation de l'ACPR

**1<sup>er</sup> janvier 2022**

Création de SMACL Assurances SA : transfert des contrats et des salariés

## Quelle structure va gérer **votre** contrat ?

	Contrats <b>maintenus</b> chez <b>SMACL Assurances SAM</b> (Société d'assurance mutuelle)	Contrats <b>transférés</b> chez <b>SMACL Assurances SA</b> (Société anonyme)
<b>Particuliers</b>	Aucun	Habitation, Auto, Protection juridique, Assurance conducteurs, Navigation, Assurance des accidents de la vie, Responsabilité civile, Individuelle accident corporel vie scolaire, Rachat de franchise, Responsabilité civile, Chasse, Prévoyance accident
<b>Entreprises</b>	Aucun	Tous les contrats
<b>Associations</b>	Protection juridique, Responsabilité civile des dirigeants, Sécurité des salariés et bénévoles d'associations, ainsi que les contrats souscrits auprès de LCL et Crédit Agricole	Tous les autres contrats
<b>Collectivités</b>	Protection juridique, Assurance protection fonctionnelle, Responsabilité civile des mandataires sociaux	Tous les autres contrats
<b>Élus ou agents publics</b>	Sécurité élus, Sécurité fonctionnaires territoriaux	Aucun